## 37.2 - SUSPENSIONS ANTÉRIEURES

- a) Toute membre sous le coup d'une suspension ne peut participer aux activités d'un championnat provincial tant et aussi longtemps que la suspension n'est pas servie (complétée).
- b) <u>Équipe originale</u>: Lorsqu'un championnat est constitué d'équipes originales, un membre sous le coup d'une suspension doit purger ses parties de suspension dans le cadre de cet événement.
- c) <u>Équipe d'étoiles</u>: Lorsqu'un championnat est constitué d'équipes d'étoiles, un membre sous le coup d'une suspension de 4 parties ou plus ne peut y prendre part, ni purger ses parties de suspension dans le cadre du championnat

Révision #1 Créé 2 mars 2023 17:04:51 par Igoulart Mis à jour 2 mars 2023 17:05:17 par Igoulart